

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 16 octobre 2019

Délibération CA_20191016_008

Maintenance de la suite logicielle ANTIBIA et prestations associées : marché négocié sans publicité ni mise en concurrence passé avec l'entreprise ANTIBIA

VOTE : adopté à l'unanimité

4 membre(s) étant absent(s)

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Considérant que le quorum est réuni ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 juin 2010 ;

CONSIDÉRANT les droits d'exclusivité dont dispose l'entreprise ANTIBIA, notamment de droits de propriété intellectuelle ;

DECIDE :

Article unique. - le marché négocié passé avec sans publicité ni mise en concurrence, tel qu'annexé, pour la maintenance de la suite logicielle ANTIBIA et prestations associées à passer avec l'entreprise ANTIBIA est approuvé et Monsieur le Président est autorisé à le signer.

DESCOUT Serge